

AVIS D'IMPOSITION
TAXES FONCIÈRES

votes et perçues par la commune, le département, la région
et divers organismes

2010



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Bry sur Marne

SIP NOGENT-SUR-MARNE
1 RUE JEAN SOULES
94737 NOGENT SUR MARNE CEDEX
CR G4 F2 36231 200910 110

M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
EPX STROPIANO EVELYNE JEANNET

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

Vos références

Numéro fiscal : 19 53 845 957 154C
Référence de l'avis : 10 94 4029271 94
Numéro de propriétaire : 015 R00856E

Numéro de contrat de prélèvement à l'échéance :
si vous avez choisi ce mode de paiement

Débiteur(s) légal(aux) :
M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
EPX STROPIANO EVELYNE JEANNET

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

PROP/INDIVIS 0851 MCBC53 C
MME REVELLAT EVELYNE JEANNE
NEE STROPIANO
PROP/INDIVIS MCBC54

Numéro de rôle : 221
Etabli à la date du : 11/08/2010
Date de mise en recouvrement : 31/08/2010

Votre situation

Montant de vos taxes foncières : 1513,00 €

Somme à payer : 1513,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2010

6.15 de l'annexe 1015

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire. Ne joignez aucun autre document (sauf votre RIB si nécessaire).

Partie à détacher suivant le pointillé

5F0376537

10
Papillon réservé
à l'adhésion
au prélèvement
à l'échéance
ou mensuel



94105
M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
10 94 4029271 94

coefficient de revalorisation annuel applicable aux valeurs
par le Parlement dans la loi de finances. Pour 2010,
sur l'ensemble des propriétés bâties et de 1,012 pour
non bâties.

sur délibération une majoration de la valeur cadastrale
s comprise entre 0 et 3 € le m² en excluant les 1 000
d'une valeur forfaitaire moyenne.

LES LES COTISATIONS ET LES FRAIS ?

du produit de la base d'imposition par le taux de chaque

politie directe locale. L'État assure l'établissement et le
lects locaux pour le compte des collectivités territoriales.
prélevements et compense aux collectivités certaines
; il perçoit une somme égale à 8 % des cotisations. Les
te calculés sur la cotisation de taxe d'enlèvement des
pas récupérables auprès des locataires.

ve a pour objet de vous aider à comprendre comment votre taxe
obstine pas à la documentation officielle de l'administration
14 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à
libertes s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous
pédites, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la
un droit de rectification, sous réserve des règles de procédures
et en fonction des modalités fixées. Le service est disponible sur le

• Les terres agricoles (classées en terres, prés, vergers, vignes, bois, landes,
eaux, jardins autres que d'agrément, terrains de culture maraîchère ou florale, ou
pépinières) sont exonérées des parts régionale et départementale de taxe foncière
sur les propriétés non bâties et de la taxe spéciale d'équipement.
Les terres agricoles sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
perçue au profit des communes et de leurs groupements à concurrence de 20 %
(article 1394 B bis du CGI). En Corse, ces terres sont totalement exonérées de taxe
foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'article L. 415-3 du code rural, le montant de l'exonération de 20 %
de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux terres agricoles, prévue à
l'article 1394 B bis du CGI, doit, lorsque ces terres sont données à bail, être intégralement
rétrocédé, par le propriétaire bailleur, aux preneurs des terres considérées.

• Certaines propriétés non bâties, situées dans une zone de protection naturelle
« Natura 2000 », sont exonérées de taxe foncière pendant 5 ans (article 1395 E du CGI).
• Les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois, ainsi que les futaies et taillis
sous futaies (autres que les peupleraies) en régénération naturelle sont exonérés
de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant les 10 (pour les peupleraies),
30 (pour les résineux) ou 50 (pour les feuillus) années qui suivent le semis, la
plantation ou la replantation, ou la constatation de la régénération. Les futaies
irrégulières constatées en équilibre de régénération sont exonérées à concurrence
de 25 % pendant 15 ans.

Ⓞ Dégrèvements jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs bénéficient, pendant les 5 années qui suivent celle de leur
installation, d'un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour vous renseigner

Sans vous déplacer, par téléphone : Centre impôts service pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*
 Centre prélèvement service : pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement
 Tél : 0 810 012 009 * _ courriel : cps.lille@finances.gouv.fr

(coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur).

Sans vous déplacer, par internet : impots.gouv.fr, pour consulter votre compte fiscal, réaliser des démarches ou payer

Sur place : Dans votre centre des finances publiques, vous pouvez désormais obtenir les documents fiscaux et poser toutes vos questions soit sur le montant, soit sur le paiement de votre impôt.

Centre des finances publiques
 SIP NOGENT-SUR-MARNE
 1 RUE JEAN SOULES

SAID BRY-LE PERREUX

94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Tél : 01 49 74 21 21

Courriel : sip.nogent-sur-marne@dgif.finances.gouv.fr

Accueil du public : TOUS LES JOURS SAUF SAM-DIM 8H45 A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS

TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 940 VAL-DE-MARNE

Commune : 015 A BRY SUR MARNE

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Taxe ordures ménagères ①	TOTAL des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2009	21,53 %	%	%	8,80 %	1,27 %	0,159 %	8,32 %	
	Taux 2010	21,75 %	%	%	9,15 %	1,27 %	0,156 %	8,32 %	
	Adresse	129 BD PASTEUR							
	Base	3448			3448	3448	3448	3448	
	Cotisation	750			315	44	5	287	1401
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisations 2009	733			300	43	5	283	
	Cotisations 2010	750			315	44	5	287	
Variation en % ②	+2,32 %	%	%	+5,00 %	+2,33 %	0 %	+1,41 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement ④	Chambre d'agriculture	
Propriétés non bâties	Taux 2009	%	%	%	%	%	%	%	%
	Taux 2010	%	%	%	%	%	%	%	%
	Calculations 2009								
	Calculations 2010								
Variation en % ②	%	%	%	%	%	%	%	%	
		Dégrèvements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties			Base du forfait forestier ③	Majoration base terr. const. ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « Etat »									
Base « Collectivités »									
Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥									112
Dégrèvement « Habitation principale » ⑦									
Dégrèvement JA « Etat » ⑧									
Dégrèvement JA « Collectivités » ⑧									
Montant de votre impôt									1513